



Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-24*

présentée par les membres de la commission coopération au développement présents, Mmes Myriam Girardet, Cosima Deluermoz, Elisa Dimopoulos, Sasà Hayes, Alejandra Tschudi Spiropulo et MM. Pierre Bocard, Roger Frauchiger, Fabien Grognoz, Placide Iswala et Stéphane Pachoud, relative à un crédit immédiat de **CHF 18'000.-** destiné à Terre des Hommes Suisse, pour apporter l'aide urgente en faveur du peuple Yanomami d'Amazonie au Brésil

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de **CHF 18'000.-** destiné à Terre des Hommes Suisse, pour apporter l'aide urgente en faveur de la population Yanomami d'Amazonie au Brésil, victime des incendies ayant ravagé ses territoires,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 59.300001.363.60000 "*Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif*",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2020.

Meyrin, le 19 décembre 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ



Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-27*

présentée par les membres du bureau présents, Mme Schweizer et MM. Cornuz, Grognez, Frauchiger, Halimi et Squillaci, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 50'000.-** destiné à la Croix-Rouge suisse pour apporter de l'aide aux victimes du séisme du 26 novembre 2019 à l'ouest de l'Albanie

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de **CHF 50'000.-** destiné à la Croix-Rouge suisse pour apporter de l'aide d'urgence aux populations touchées par le séisme,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 59.300001.363.60000 "*Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif*",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2020.

Meyrin, le 19 décembre 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ



Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-12a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 408'600.-** en vue de l'installation de dispositifs de protection antichute sur les toitures plates des bâtiments communaux

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux d'installation de dispositifs de protection antichute sur les toitures plates des bâtiments communaux avec une responsabilité partagée entre les services concernés – service des sports, service de gérance et entretien des bâtiments, Théâtre Forum Meyrin et service de l'urbanisme, travaux publics et énergie – et sur une durée de trois ans,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 408'600.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 408'600.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 408'600.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2020.

Meyrin, le 19 décembre 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ



Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-18a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 5'593'000.-** destiné à la réalisation des vestiaires et autres équipements compris dans la 6^e étape du centre sportif des Vergers

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction des vestiaires et autres équipements compris dans la 6^e étape du centre sportif des Vergers,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 5'593'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 5'593'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 5'593'000.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2022 :
 - CHF 5'425'210.- pour les travaux de construction des vestiaires en 30 annuités,
 - CHF 167'790.- pour le mobilier en 8 annuités,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 5'593'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2020.

Meyrin, le 19 décembre 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ